

Accust de réception en préfecture 094-21916 173-202100019 DEC25-774-1 Date de réception préfecture : 09/09/2025

0 9 SEP. 2025

Direction Générale

DECISION

<u>Objet</u>: Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre de l'Investissement culturel - équipements des médiathèques pour le projet « Développement des collections du réseau des médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 :

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2025-024 du conseil municipal en date du 19 mars 2025, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2025 ;

Vu la note de présentation relative au projet « Développement des collections du réseau des médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Développement des collections du réseau des médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne »,

DECIDE

ARTICLE 1: DE SOLLICITER l'attribution de l'Investissement culturel - équipements des médiathèques pour financer le projet « Développement des collections du réseau des médiathèques de la commune de Champigny-sur-Marne » d'un montant de 573 310,00 € HT

<u>ARTICLE 2</u>: D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le § 9 SEP. 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>